

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le premier juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre.	
Absents :	DEL OLMO Céline, BALSAMO Mario, GOETINCK Patrick	
Absents ayant laissés procurations :	DEL OLMO Céline à BORDE SAÏBI Danielle BALSAMO Mario à BOUVIER Christophe GOETINCK Patrick à DANIELE Muriel	
Secrétaire de séance :	Loïs BELLABES	

Délibération n° 01_06_050_1T5

OBJET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – année 2025- Budget Communal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Chasse-Sur-Rhône ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Chasse-Sur-Rhône ;

Vu la question étudiée en commission des Finances le 18/05/2026 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
 - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
 - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
 - que la commune de Chasse-Sur-Rhône a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
 - les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame BORDE SAÏBI Daniele ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_050_1T5-DE

- le compte financier unique présenté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 918 689,97 €	9 299 958,06 €	13 218 648,03 €
	Recettes réalisées	1 883 807,75 €	9 358 820,53 €	11 242 628,28 €
	Restes à réaliser	52 240,00 €	0,00 €	52 240,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 065 575,37 €	9 680 100,00 €	13 745 675,37 €
	Dépenses réalisées	2 205 880,98 €	9 225 315,97 €	11 431 196,95 €
	Restes à réaliser	82 956,00 €	0,00 €	82 956,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 322 073,23 €	133 504,56 €	-188 568,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	146 885,40 €	380 141,94 €	527 027,34 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 175 187,83 €	513 646,50 €	338 458,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 30 716,00 €	0,00 €	- 30 716,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 205 903,83 €	513 646,50 €	307 742,67 €

Le Conseil Municipal à 23 voix pour et 6 abstentions :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 3 juin 2026

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_050_1T5-DE